



DECISION

Décision N° PSA/LT/25

Convention conférence avec
Madame Delphine ZECH

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 124 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE, 7^{ème} Adjointe au Maire,

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal en séance du 30 septembre 2021 approuvant le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le conseil départemental de l'Oise pour la période 2021-2026 pour la résidence autonomie Thomas Couture,

Considérant la mise en place de conférence au sein de la résidence autonomie Thomas Couture dans la cadre du maintien à l'autonomie de nos résidents, il convient de passer une convention,

DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention avec Mme Delphine ZECH, sis Relax Arom – 22 rue de Bouleaux – 60810 RULLY, dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des conférences une fois par mois (mercredi) de 15h15 à 16h45, dans la limite de 12 séances.

Article 2 : La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le règlement sera acquitté sur présentation de facture : 110 euros net par séance d'une heure et 30 minutes.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le Sous-Préfet
- L'intéressée

Fait à Senlis, le 31 JAN. 2024

Pour le Maire
Et par délégation



Martine PALIN SAINTE AGATHE

7^{ème} Adjointe déléguée à l'Action
sociale et aux seniors

Cette décision a été,
Reçue en Ss-Préfecture le : 31 JAN. 2024

publié sur le site internet de la collectivité

le 7 FEV. 2024